

Canada  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

11 septembre 2007

PRÉSENCES

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe  
Les Conseillers (ères): Monsieur Raymond Auclair  
Madame Nicole Davidson  
Madame Dominique Forget  
Monsieur Lucien Lauzon

l'adjointe administrative/bureau du maire, Madame Suzanne Gohier  
le directeur général, Monsieur André Desjardins

ABSENCES

Monsieur Daniel Lévesque  
Madame Anne-Marie Chagnon

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

07-09-273

**OBJET : Ratification de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en y ajoutant les sujets au point Affaires nouvelles :

- 13.1 Adhésion –Regroupement de ski de fond des Laurentides - Année 2007-2008
- 13.2 Reconnaissance – Membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 13.3 Avis de motion – Règlement numéro 598 prévoyant la confection d'une étude afin de relier le secteur Val-David-en-Haut au réseau d'égout sanitaire municipal, le tout conforme aux normes et décrétant une dépense maximale de 3 500\$ aux propriétaires du secteur concerné
- 13.4 Avis de motion – Règlement numéro 599 prévoyant la confection d'une étude afin de relier le secteur des rues Marie-Anne, Wilfrid, parties de Prédéal-Trudeau et route 117, au réseau d'égout sanitaire municipal, le tout conforme aux normes et décrétant une dépense maximale de 4 000\$ aux propriétaires du secteur concerné

**ADOPTÉE**

07-09-274

**OBJET : Ratification du procès-verbal de la séance du 14 août 2007**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal daté du 14 août 2007.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**FINANCES**

07-09-275

**OBJET : Ratification du journal des décaissements pour le mois d'août 2007**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2007 pour les chèques portant les numéros 271005 à 271154 et les prélèvements automatiques numéros 660263 à 660324, tel que soumis par le directeur général pour un montant de 292 448\$ soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

07-09-276

**OBJET : Autorisation Demandes de soumission  
1- Construction - Chalet Dion  
2- Aménagement - Bureau d'accueil touristique  
3- Aménagement - Hôtel de ville**

---

ATTENDU que le Conseil municipal a accepté les plans préliminaires préparés par l'architecte, Mario Allard pour les projets suivants :

1. Construction - Chalet Dion
2. Aménagement - Bureau d'accueil touristique
3. Aménagement - Hôtel de ville

ATTENDU qu'il est maintenant nécessaire de procéder à la confection des plans et devis pour les demandes de soumission sur invitation et publique;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'on mandate Mario Allard, architecte, à procéder à la confection des plans et devis pour les demandes de soumissions suivantes :

1. Construction - Chalet Dion
2. Aménagement - Bureau d'accueil touristique
3. Aménagement - Hôtel de ville

Également, que Mario Allard, architecte, soit chargé de la démarche pour les demandes de soumission avec rapport, recommandations ainsi que le suivi et la surveillance des travaux.

**ADOPTÉE**

07-09-277

**OBJET : Vente de terrain – Lot 2 991 722**

---

ATTENDU que la Municipalité offre de vendre des terrains situés sur son territoire selon des conditions de vente disponibles au bureau municipal ;

ATTENDU que monsieur Gaétan St-Pierre a transmis au directeur général des lettres d'intention afin d'acquérir le terrain portant le matricule 4799-56-1823;

ATTENDU que l'offre d'achat en bonne et due forme présentée par ce dernier respecte les règles de la politique des terrains municipaux à vendre adoptée en janvier 2004 (Résolution #04-01-26) ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'offre d'achat de monsieur Gaétan St-Pierre d'acquérir le terrain suivant :

|              |              |
|--------------|--------------|
| Matricule    | 4799-56-1823 |
| Lot          | 2 991 722    |
| Valeur       | 9 600\$      |
| Prix / vente | 3 000\$      |

QU'un mandat soit donné à Me Michel Labrosse afin de rédiger l'acte de transfert ainsi que l'acte de servitude en faveur de la Municipalité et ce, aux frais de l'acquéreur.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer les documents afférents à cette offre d'achat.

**ADOPTÉE**

07-09-278

**OBJET : Vente de terrain – Lot 2 991 410**

---

ATTENDU que la Municipalité offre de vendre des terrains situés sur son territoire selon des conditions de vente disponibles au bureau municipal ;

ATTENDU que monsieur Claude H. Fortin a transmis au directeur général des lettres d'intention afin d'acquérir le terrain portant le matricule 4898-77-0794;

ATTENDU que l'offre d'achat en bonne et due forme présentée par ce dernier respecte les règles de la politique des terrains municipaux à vendre adoptée en janvier 2004 (Résolution #04-01-26) ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'offre d'achat de monsieur Claude H. Fortin d'acquérir le terrain suivant :

|              |              |
|--------------|--------------|
| Matricule    | 4898-77-0794 |
| Lot          | 2 991 441    |
| Valeur       | 22 900\$     |
| Prix / vente | 10 000\$     |

QU'un mandat soit donné à Me Daniel Pagé, notaire de l'acquéreur afin de rédiger l'acte de transfert et ce, aux frais de l'acquéreur.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer les documents afférents à cette offre d'achat.

**ADOPTÉE**

07-09-279

**OBJET : Adhésion - Mutuelle de prévention**

---

ATTENDU les nombreux avantages d'être membre d'une mutuelle de prévention : assistance dans les dossiers litigieux, taux avantageux permettant des économies à long terme et formation du personnel;

ATTENDU l'analyse des propositions reçues et sur recommandation du directeur général

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adhère à l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité au travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2008 soit acceptée telle que rédigée, et que le Groupe ACCIsst inc. soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du Conseil municipal avec le Groupe ACCIsst inc. pour faire partie d'une mutuelle de prévention.

QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'entente et s'en déclare satisfait.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer ladite entente et ses documents annexés.

**ADOPTÉE**

07-09-280

**OBJET : État des activités financières pour la période se terminant le 31 août 2007**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'état des activités financières de la Municipalité pour la période se terminant le 31 août 2007 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

07-09-281

**OBJET : Formation – PG Govern**

---

ATTENDU la formation annuelle offerte par PG Govern pour le logiciel PGMegaGest utilisé par les employés municipaux;

ATTENDU que la formation se fera par le biais d'Internet, avec session au choix entre le 11 septembre et le 3 octobre 2007;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Lucien Ouellet, responsable du service de la Trésorerie, soit et est autorisé à participer à la formation Internet offerte par PG Govern qui se tiendra entre les 11 septembre et 3 octobre prochain pour le logiciel PGMegaGest.

**ADOPTÉE**

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

07-09-282

**OBJET : Semaine de la prévention des incendies**

---

ATTENDU l'importance de la prévention des incendies;

A CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal décrète la semaine du 7 au 13 octobre 2007 – Semaine de prévention des incendies sous le thème « Le Feu brûle des vies ».

**ADOPTÉE**

07-09-283

**OBJET : Contribution – Opération Nez rouge**

---

ATTENDU qu'Opération Nez rouge œuvre tout le mois de décembre afin de sensibiliser les gens aux conséquences de la conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies;

ATTENDU que pour mener à bien leur campagne, les commandites pour défrayer les frais d'opération sont nécessaires;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de s'associer à Opération Nez rouge;

ATTENDU la recommandation du Comité de soutien aux organismes;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise une contribution de 250\$ pour défrayer une partie du plan publicitaire d'Opération Nez rouge, l'autorisation pour l'utilisation du logo de la Municipalité comme partenaire.

Également, que l'installation d'une enseigne promotionnelle soit autorisée après entente sur son contenu et sa localisation.

**ADOPTÉE**

07-09-284

**OBJET : Signalisation – Diverses rues**

---

ATTENDU que le Comité circulation et signalisation, après étude, recommande au Conseil municipal certaines modifications à la signalisation sur diverses rues de la municipalité;

ATTENDU que ces recommandations répondent à certaines demandes

de citoyens;

ATTENDU que ces recommandations vont permettre une circulation plus sécuritaire répondant aux normes en vigueur;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur des Travaux publics soit et est autorisé à procéder à l'installation des panneaux de signalisation suivants :

|                     |  |
|---------------------|--|
| Rue de l'Aiguille : | interdiction de stationnement en tout temps  |
| rue Sarrazin:       | interdiction de stationnement en tout temps  |
| rue Lafleur:        | interdiction de stationnement en tout temps  |
| rue Dussault:       | interdiction de stationnement en tout temps  |
| rue Ducharme:       | interdiction de stationnement en tout temps  |
| rue Dion:           | arrêts toutes directions à l'intersection de la rue Jean-Paul-Riopelle                     |
| chemin 7e rang:     | arrêts toutes directions à l'intersection de la montée 8e rang                             |
| montée Gagnon :     | arrêts toutes directions à l'intersection de la rue du Pin, en face du 1310, montée Gagnon |

Le tout en conformité aux normes en vigueur.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec pour suivi par les patrouilleurs.

**ADOPTÉE**

**TRAVAUX PUBLICS**

07-09-285

**OBJET : Soumission - Niveleuse**

---

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat d'une niveleuse automatrice à châssis articulé six roues motrices, de marque John Deere, usagée;

ATTENDU que les soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 août dernier;

ATTENDU le rapport d'ouverture et l'analyse des soumissions reçues;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumission en date du 27 août 2007, soumis par le directeur général, soit et est accepté.

QUE la soumission de Équipement ONTRAC Québec inc., en date du 23 août 2007, pour l'achat d'une niveleuse automatrice à châssis articulé six roues motrices, de marque John Deere, usagée, pour un montant de 223 911.75\$, taxes incluses, étant la plus basse et avantageuse des soumissions reçues, qu'elle soit et est acceptée.

QUE le tout est conditionnel à l'approbation du règlement numéro 597 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

QUE le directeur général soit et est autorisé à retourner les garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus.

### **ADOPTÉE**

07-09-286

**OBJET : Soumission - Sable d'hiver**

---

ATTENDU la demande de soumission sur invitation;

ATTENDU que deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission pour la fourniture de sable d'hiver;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumission en date du 10 septembre 2007 soumis par le directeur général, soit et est accepté.

QUE la soumission de Sablière Dubé inc. en date du 7 septembre 2007, pour la fourniture et la livraison de sable et granulat abrasif pour la saison 2007-2008, selon le devis technique de la soumission, au prix de 58 215.21\$, toutes taxes et livraison incluses, pour 3350 mètres cubes de sable et granulat abrasif étant la plus basse des soumissions conformes reçues, soit et est acceptée par le Conseil.

QUE le Conseil se réserve le droit de faire livrer, en supplément, un minimum de 335 mètres cubes de sable et granulat abrasif durant la saison d'hiver 2007-2008, avec préavis de 24 heures, au prix de 18.23\$ le mètre cube, taxes et frais inclus.

QUE la livraison du sable se fasse du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h et devra être exécutée à l'intérieur d'une période de deux (2) semaines pour être terminée au plus tard trente (30) jours calendrier après l'acceptation de la soumission.

QUE le directeur du service des Travaux publics s'occupe de faire vérifier la granulométrie du sable avant et pendant la livraison ainsi que les quantités qui seront livrées.

QUE le fournisseur prenne en considération les transporteurs locaux pour la livraison, si nécessaire.

**ADOPTÉE**

07-09-287

**OBJET : Soumission – Sel à glace**

---

ATTENDU la demande de soumission sur invitation;

ATTENDU que quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission pour la fourniture de sel à glace;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumission en date du 10 septembre 2007 soumis par le directeur général, soit et est accepté.

QUE la soumission de Technologie de dégivrage Cargill, en date du 31 août 2007, pour la fourniture et la livraison de sel à glace, pour environ 200 tonnes métriques de sel à glace livré à nos entrepôts, au montant de 88.78\$ la tonne métrique, taxes incluses, étant la plus basse et avantageuse des soumissions conformes reçues, qu'elle soit et est acceptée.

QUE le fournisseur prenne en considération les transporteurs locaux pour la livraison, si nécessaire.

QUE le directeur général soit et est autorisé à retourner les garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus.

**ADOPTÉE**

07-09-288

**OBJET : Embauche temporaire – Journalier opérateur**

---

ATTENDU que monsieur Alain Ouimet a été embauché afin de combler le poste de préposé à l'entretien des espaces verts (résolution #07-04-109);

ATTENDU que ce dernier a obtenu ses permis l'autorisant à conduire les véhicules lourds (camion 10 roues, déneigeuse);

ATTENDU qu'un poste de journalier-opérateur est disponible (congé sans solde);

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Alain Ouimet soit embauché afin de combler temporairement le poste disponible de journalier-opérateur suite à un

congé sans solde, le tout selon les conditions d'emploi déterminées à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

**ENVIRONNEMENT**

Aucun point à l'ordre du jour

**URBANISME**

**Consultations publiques sur les dérogations mineures**

07-09-290

**OBJET : Demande de dérogation mineure : 1310, rue Dion**

---

ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul avant de 3.90 mètres ;

ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 18 août 2007;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U07-08-192);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure portant le numéro 2007-00007 pour le bâtiment sis au 1310, rue Dion.

**ADOPTÉE**

07-09-291

**OBJET : Demande de dérogation mineure : 81, rue Alarie**

---

ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul latérale de 1.73 mètres ;

ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 18 août 2007;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U07-08-193);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure portant le numéro 2007-00008 pour le bâtiment sis au 81, rue Alarie.

**ADOPTÉE**

07-09-292

**OBJET : Demandes de subdivision**

---

- ATTENDU les demandes de permis de lotissement présentées par le responsable du service de l'Urbanisme;
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission des permis de lotissement (U07-08-199);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que la création des lots 4 006 412 & 4 006 413 du cadastre du Québec, telle que prévue aux plans préparés par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 8 août 2007, minute 15 101 (2e version), pour un terrain non desservi par l'égout, avec une contribution pour fins de parc de 5% en argent de 201.02\$, ne soit pas accordée.

Le requérant doit fournir un nouveau plan de subdivision comprenant la topographie détaillée du terrain, celui-ci ayant un relief très accidenté et particulier. Suite à l'acceptation dudit plan, l'approbation serait conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente en vertu du règlement numéro 479 (pour la réalisation des travaux de construction de la rue aux frais du propriétaire) et d'une demande de dérogation mineure puisque le cul-de-sac ne peut être aménagé conformément à la

réglementation, dû au relief particulier du terrain.

2. Que la création des lots 4 045 853 à 4 045 856 du cadastre du Québec, telle que prévue aux plans préparés par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 8 août 2007, minute 11 732, pour des terrains non desservis par l'aqueduc et l'égout, avec une contribution pour fins de parc de 5% en argent de 302.26\$, soit et est accordée.

3. Que la création des lots 3 993 498 à 3 993 502 du cadastre du Québec, telle que prévue aux plans préparés par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 7 août 2007, minute 15 059, pour des terrains non desservis par l'aqueduc et l'égout, avec une contribution pour fins de parc de 5% en argent de 612.87\$, soit et est accordée.

4. Que la création des lots 3 978 685 et 3 978 686 du cadastre du Québec, telle que prévue aux plans préparés par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 2 août 2007, minute 12 058, pour des terrains desservis par l'aqueduc et l'égout, avec une contribution pour fins de parc de 5% en argent de 412.00\$, soit et est accordée.

5. Que la création des lots 4 046 661 à 4 046 675 du cadastre du Québec, telle que prévue aux plans préparés par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 20 août 2007, minute 11 746, pour pour des terrains desservis par l'aqueduc et l'égout, soit et est accordée.

Que la création des lots 4 040 361 à 4 040 366 du cadastre du Québec, telle que prévue aux plans préparés par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 12 juillet 2007, minute 11 706, pour des terrains desservis par l'aqueduc et l'égout, soit et est accordée.

#### **ADOPTÉE**

07-09-293

**OBJET :** Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires suivants ont présenté les demandes ci-après:

- Demandes de rénovation PIIA :
  - 2300, rue des Méandres (U07-08-200);
  - 1227, rue de la Sapinière (U07-08-201);
  - 1835, route 117 (U07-08-202);
  - 2122-2124, avenue du Mont-Vert (U07-08-203);
  - 1517-1519, rue du Sommet-Vert (U07-08-205);
- Demandes de construction PIIA
  - 2127-2129, avenue du Mont-Vert (U07-08-206);
  - 2823-2825, rue des Chèvrefeuilles (U07-08-207);
  - 2231, rue Riverside (U07-08-209);
  - Lot 2 990 839, chemin de la Rivière, sans condition (U07-08-212);

- 2218, rue Paquette (U07-08-210);
- Lot 2 991 559, rue Paquette (U07-08-211);

- Demande d'enseigne
  - 3050, 1er rang de Doncaster

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du règlement numéro 514 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 27 août 2007;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut indiquées et le rapport du responsable de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine, à l'exception des recommandations du CCU numéros U07-08-212, U07-08-211 et U07-08-210.

QUE les personnes concernées devront obligatoirement obtenir leurs permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

**ADOPTÉE**

07-09-294

**OBJET : Projets non conformes présentés relativement au PIIA**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires ont présenté les demandes suivantes :

- Demande de rénovation et enseigne PIIA :
  - 1310, rue Dion (U07-08-204);
- Demandes de construction PIIA
  - 2823--2825, rue des Chèvrefeuilles (U07-08-208);
  - Lot 2 991 752, rue Lausanne (U07-08-213);

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 27 août 2007, le Comité consultatif d'urbanisme ne juge pas les projets conformes au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser les projets non conformes et ainsi ne pas autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation de ces projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut indiquées, que le Conseil municipal entérine.

**ADOPTÉE**

07-09-295

**OBJET : Formation – Association québécoise d'urbanisme**

---

ATTENDU la formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme ayant pour titre « Le Coffre à outils du CCU (volet 3);

ATTENDU que la formation est offerte le 29 septembre 2007 à Sainte-Agathe-des-Monts;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil municipal, du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que le personnel municipal intéressés, soient et sont autorisés à participer à la formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra le 29 septembre prochain à la Polyvalente des Monts.

QUE les frais seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

07-09-296

**OBJET : Formation – PG Govern**

---

ATTENDU la formation annuelle offerte par PG Govern pour le logiciel Gestionnaire municipal utilisé par les employés municipaux;

ATTENDU que la formation est offerte le 26 septembre 2007 à Saint-Jérôme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Nicolas Lesage, responsable du service de l'Urbanisme, soit et est autorisé à participer à la formation offerte par PG Govern qui se tiendra le 26 septembre prochain à Saint-Jérôme.

QUE les frais seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**LOISIRS**

07-09-297

**OBJET : Championnat québécois vélo de montagne 2007 – Club de vélo de montagne de Val-David**

---

ATTENDU la reconnaissance des membres et de l'organisation du Club de vélo de montagne de Val-David;

ATTENDU la tenue du Championnat québécois de vélo de montagne 2007 qui se tiendra les 9 et 16 septembre prochain au Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin;

ATTENDU le désir de la Municipalité de s'associer à cet événement d'envergure;

ATTENDU la recommandation du Comité de soutien aux organismes;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité participe de la façon suivante à l'événement Championnat québécois vélo de montagne 2007, qui se tiendra les 9 et 16 septembre 2007 au Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin :

- Tourisme
  - Support à la promotion
  - Aide à la coordination (pré-événementielle)
  - Matériel directionnel de la rue de l'Église vers le lieu de l'événement
- Administration
  - Avis à la Sûreté du Québec
- Travaux publics
  - Panneaux sandwich (4-5)
  - Barricades (2-3)
  - Tables pliantes (6)
  -
- Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin
  - Usage du chalet d'accueil Anne-Piché

- Débroussaillage (des Méandres)
- Usage des 2 VTT + matériel de secourisme
- Sécurité incendie
  - Premiers répondants sur place

QUE le Club de vélo de montagne de Val-David s'assure de la présence de deux (2) personnes pour le stationnement et également prévenir les services de santé (centre hospitalier et ambulance).

QUE la présente participation de la Municipalité a une valeur non monnayable de 1000\$.

### **ADOPTÉE**

#### **CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

07-09-298

**OBJET : Soirée bénéfice - Maison du village**

---

ATTENDU que le Conseil municipal désire participer à la soirée bénéfice organisée par la Maison du village qui se tiendra le 18 octobre 2007 au restaurant Les Zèbres;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil municipal soient et sont autorisés à participer à cette soirée qui aura lieu le 18 octobre prochain.

QUE les frais de participation des représentants municipaux à la soirée bénéfice organisée par la Maison du village soient défrayés par la Municipalité.

### **ADOPTÉE**

07-09-299

**OBJET : Allée des artistes 2007 – Prolongation**

---

ATTENDU le succès de l'Allée des artistes durant la saison estivale;

ATTENDU la possibilité pour les exposants de prolonger l'entente intervenue avec la Municipalité;

ATTENDU la proposition soumise aux exposants par le service Loisirs et culture;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les exposants désirant prolonger leur participation à l'Allée des artistes 2007 jusqu'au 30 septembre prochain devront défrayer la somme supplémentaire de 50\$.

QUE le service Loisirs et culture s'assure que chaque exposant intéressé acquitte ces frais.

**ADOPTÉE**

**ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE**

07-09-300

**OBJET : Soutien financier / Club Optimiste Val-David/Val-Morin**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de supporter l'édition 2007 de l'activité de nettoyage des berges de la rivière du Nord organisée par le Club Optimiste de Val-David/Val-Morin;

ATTENDU que cet événement est devenu au fil des ans un incontournable et répond à la vision du Conseil municipal de promouvoir des activités de plein air pour des clientèles telles que les jeunes et les familles;

ATTENDU le professionnalisme dont a fait preuve le Club Optimiste de Val-David/Val-Morin dans l'organisation des éditions précédentes;

ATTENDU qu'un appui financier de la part de la Municipalité permettrait de conserver la gratuité de participation à cette activité;

ATTENDU qu'un bilan de l'événement sera transmis à la Municipalité pour évaluation;

ATTENDU la recommandation du Comité de soutien aux organismes;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David octroie la somme de 500\$ au Club Optimiste de Val-David/Val-Morin afin d'appuyer financièrement l'organisation de l'édition 2007 de l'activité de nettoyage des berges de la rivière du Nord.

**ADOPTÉE**

**DIVERS**

07-09-301

**OBJET : Colloque annuel – Association des directeurs municipaux du Québec – Zone Laurentides**

---

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux du Québec-zone Laurentides- organise chaque année un colloque pour la région;

ATTENDU que ces journées de formation sont enrichissantes pour les participants;

ATTENDU que le directeur général est le représentant de l'Association des directeurs municipaux et le responsable du colloque de la zone Laurentides;

ATTENDU que le colloque 2007 se tiendra les 18 et 19 octobre prochain au Mont-Gabriel;

ATTENDU la recommandation du directeur général à l'effet d'autoriser également la participation du responsable de la Trésorerie;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général et le responsable de la Trésorerie ainsi que les membres du Conseil pour la conférence sur le développement durable qui se tiendra le 19 octobre soient et sont autorisés à participer au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra les 18 et 19 octobre prochain au Mont-Gabriel.

QUE leurs frais d'inscription et de participation leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

07-09-302

**OBJET : 16<sup>e</sup> édition du Tournoi de Golf – MRC des Laurentides**

---

ATTENDU que la Municipalité du village de Val-David fait partie intégrante de la MRC des Laurentides et qu'elle désire entretenir des relations enrichissantes avec les Municipalités membres;

ATTENDU que les fonds ramassés lors du tournoi de golf seront versés à l'Association des personnes handicapées Clair-Soleil, un organisme à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir les intérêts des personnes handicapées de la MRC des Laurentides;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise les représentants municipaux à participer au Tournoi de golf de la MRC des Laurentides qui s'est tenu le 9 septembre 2007 au Club de golf Arundel.

QUE leurs frais soient remboursé sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

07-09-303

**OBJET : Rencontre procureur – Sablière Bouchard**

---

ATTENDU que le comité de citoyens a rencontré certains membres du Conseil municipal afin de discuter du dossier de la Sablière Bouchard;

ATTENDU que le Conseil municipal a convenu d'obtenir un avis juridique sur le dossier de la Sablière Bouchard;

ATTENDU les démarches et approches auprès de la firme Lavery de Billy;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire Pierre Lapointe et les conseillers, Raymond Auclair et Lucien Lauzon, soient et sont autorisés à rencontrer les procureurs de la firme Lavery de Billy afin d'obtenir un avis juridique dans le dossier de la Sablière Bouchard.

**ADOPTÉE**

07-09-304

**OBJET : Journée sociale – Association touristique des Laurentides**

---

ATTENDU que la Municipalité du village de Val-David est membre de l'Association touristique des Laurentides;

ATTENDU la présentation de la 32<sup>e</sup> journée annuelle des membres le 25 septembre 2007 dans la MRC des Pays-d'en-Haut

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil municipal et les employés municipaux désignés sont autorisées à participer à la 32<sup>e</sup> journée annuelle des

membres de l'Association touristique des Laurentides qui se tiendra le 25 septembre 2007 dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

QUE les dépenses seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

07-09-305

**OBJET : Journée de l'accueil touristique 2007**

---

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de favoriser la formation de son personnel;

ATTENDU le désir du Conseil de positionner la Municipalité dans la sphère touristique de façon adéquate;

ATTENDU que la responsable du bureau d'accueil touristique de Val-David a démontré de l'intérêt à parfaire ses connaissances au niveau de la gestion et des critères politique visant les lieux d'accueil et les renseignements touristiques;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la responsable du bureau d'accueil touristique, madame Nancy Beaulne, soit et est autorisée à participer à l'événement « Les journées de l'accueil touristique 2007 » qui se tiendront les 10, 11 et 12 octobre prochain au Manoir St-Castin.

QUE les dépenses et frais d'inscription seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**AFFAIRES NOUVELLES**

07-09-306

**OBJET : Adhésion – Regroupement de ski de fond des Laurentides - Année 2007-2008**

---

ATTENDU que le Regroupement de ski de fonds des Laurentides est un organisme qui regroupe des membres auprès des municipalités des Laurentides;

ATTENDU que notre Municipalité est membre de ce regroupement et qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion;

À CES FAITS

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du village de Val-David renouvelle son adhésion au Regroupement de ski de fond des Laurentides pour l'année 2007-2008 en payant une cotisation au montant de 200\$.

QUE le directeur technique du parc régional, Gilles Parent, soit nommé comme représentant de la Municipalité auprès de ce regroupement.

**ADOPTÉE**

07-09-307

**OBJET : Reconnaissance – Membre du Comité consultatif d'urbanisme**

---

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont tenu plus de 15 rencontres lors de la dernière année;

ATTENDU que ces personnes sont bénévoles et que le Conseil entend les remercier pour leur implication et participation à l'essor de la Municipalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal défraie la participation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à un souper de reconnaissance pour leur implication bénévole.

**ADOPTÉE**

Avis de motion

LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 598 prévoyant la confection d'une étude afin de relier le secteur Val-David-en-Haut au réseau d'égout sanitaire municipal, le tout conforme aux normes et décrétant une dépense maximale de 3 500\$ aux propriétaires du secteur concerné**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 598**

**PRÉVOYANT LA CONFECTION D'UNE ÉTUDE AFIN DE RELIER LE SECTEUR VAL-DAVID-EN-HAUT AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE MUNICIPAL, LE TOUT CONFORME AUX NORMES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 3 500\$ AUX PROPRIÉTAIRES DU SECTEUR CONCERNÉ**

ATTENDU la demande par pétition de citoyens du secteur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal le 11 septembre 2007;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

Confection d'une étude technique afin d'évaluer le coût de construction d'un égout sanitaire pour desservir le secteur Val-David-en-Haut conformément aux normes.

ARTICLE 2 Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 3 500\$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt par billet jusqu'à concurrence du même montant. Une ventilation des coûts et l'offre de service étant joints au règlement comme annexes « A » et « A-1 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 4 L'emprunt sera remboursé en deux (2) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble identifié et situé dans l'aire de desserte technique, tel qu'illustré sur le croquis où est effectué l'étude, une compensation dont le montant est multiplié par un facteur exprimé en terme d'unités et tel que précisé ci-après :

#### **CATÉGORIES D'IMMEUBLES VISÉS FACTEURS**

- par logement 1 unité
- par commerce ½ (0.5) unité

La valeur d'une unité est établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre

total des unités ainsi déterminées.

Le croquis intitulé « Secteur tributaire » est annexé au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

\_\_\_\_\_  
Pierre Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Desjardins  
Directeur général

Avis de motion

LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 599 prévoyant la confection d'une étude afin de relier le secteur des rues Marie-Anne, Wilfrid, parties de Prédéal-Trudeau et route 117, au réseau d'égout sanitaire municipal, le tout conforme aux normes et décrétant une dépense maximale de 4 000\$ aux propriétaires du secteur concerné**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 599**

**PRÉVOYANT LA CONFECTION D'UNE ÉTUDE AFIN DE RELIER LE SECTEUR DES RUES MARIE-ANNE, WILFRID, PARTIES DE PRÉDÉAL-TRUDEAU ET ROUTE 117, AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE MUNICIPAL, LE TOUT CONFORME AUX NORMES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 4 000\$ AUX PROPRIÉTAIRES DU SECTEUR CONCERNÉ**

ATTENDU la demande par pétition de citoyens du secteur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal le 11 septembre 2007;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

Confection d'une étude technique afin d'évaluer le coût de construction d'un égout sanitaire pour desservir le secteur des rues Marie-Anne, Wilfrid, parties de Prédéal-Trudeau et route 117 conformément aux normes.

ARTICLE 2 Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 4 000\$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt par billet jusqu'à concurrence du même montant. Une ventilation des coûts et l'offre de service étant joints au règlement comme annexes « A » et « A-1 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 4 L'emprunt sera remboursé en deux (2) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble identifié et situé dans l'aire de desserte technique, tel qu'illustré sur le croquis où est effectué l'étude, une compensation dont le montant est multiplié par un facteur exprimé en terme d'unités et tel que précisé ci-après :

**CATÉGORIES D'IMMEUBLES VISÉS FACTEURS**

- par logement 1 unité
- par commerce 1.5 unités
- par chambre / hôtel-motel ½ (0.5) unité

La valeur d'une unité est établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total des unités ainsi déterminées.

Le croquis intitulé « Secteur tributaire » est annexé au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie

intégrante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

\_\_\_\_\_  
Pierre Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Desjardins  
Directeur général

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

07-09-308

**OBJET :      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Pierre Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Desjardins  
Directeur général

